

**PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES
DEPARTEMENTALES**
Unité Technique départementale Pau et Est Béarn

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur
la voie verte V81

Territoire des communes

ARBUS, ARTIGUELOUVE, LAROIN, MAZERES-LEZONS, UZOS, ARESSY, RONTIGNON, MEILLON,
NARCASTET, ASSAT, BALIROS, PARDIES-PIETAT, ARROS DE NAY, BOURDETTES, BAUDREIX ,NAY,
MIREPEIX, IGON et LESTELLE BETHARRAM

2023/DGAPID/PEB/046

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme le Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien périodique de la voie verte et de ses dépendances, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, UTD PAU ET EST BEARN,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 9 mai et jusqu'au 29 décembre 2023, la circulation sera réglementée sur la voie verte V81, hors agglomération, lors des travaux d'entretien périodique.

La circulation sera régulée à l'avancement du chantier, comme un chantier mobile.

ARTICLE 2 : Les véhicules d'intervention ou de travaux doivent rouler au pas : les randonneurs, cyclistes et autres usagers sont prioritaires.

Les véhicules seront équipés d'un panneau AK 5 doté de trois feux R2 de balisage et d'alerte synchronisés, visibles de l'avant et de l'arrière.

Si la signalisation de position paraît insuffisante (agents particulièrement exposés, emprise sur la voie, etc.), une signalisation d'approche au sol (panneau AK 5 complété par un panneau KM 9) peut être mise en place à proximité du chantier.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise BEARN SOLIDARITE – CROIX ROUGE INSERTION - Avenue Santos Dumont - 64230 LESCAR.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Mmes et MM. les Maires d'ARBUS, ARTIGUELOUVE, LARAIN, MAZERES-LEZONS, UZOS, ARESSY, RONTIGNON, MEILLON, NARCASTET, ASSAT, BALIROS, PARDIES-PIETAT, ARROS DE NAY, BOURDETTES, BAUDREIX, NAY, MIREPEIX, IGON et LESTELLE BETHARRAM,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine, des Infrastructures Départementales, UTDPEB,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux des territoires de LESCAR, GAVE ET TERRES DU PONT-LONG - BILLERE ET COTEAUX DE JURANCON - PAU-3 - OUZOUM, GAVE ET RIVES DU NEEZ -
- ✓ M. le responsable de l'entreprise BEARN SOLIDARITE – CROIX ROUGE INSERTION,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>

PAU, le 9 mai 2023

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,
Le Chef de l'UTD Pau et Est Béarn,



Christian LAMANE